

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**MARDI 7 JUIN 2022**  
**17H30**

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 7 juin 2022 à 17h30, au SICOVAD, sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, Président du SICOVAD.

Présents (17) : R. ALEMANI, P. CHOSEROT, P. CLAUDON, C. DESCHASEAUX, D. DIRAND, T. EURIAT, D. HARPIN, F. HAAS, B. JOURDAIN, A. LABAT, J. MANGEL, J-P. MATHIEU, A. PAPI, L. PAULY, H. POIRAT, J-L. THIERY.

Excusés (15) : D. ANDRES, C. BERTRAND, D. BOLMONT, Y. CORNU, C. DUFOUR, T. GAILLOT, A. GIRARDIN, J-F. GUILLOT, G. JEANDEL-JEANPIERRE, A. JEANNOT, R. LACROIX, E. LASSERONT, B. LAURENT, D. MATHIS, D. PAGELOT, A. PINOT, S. REMY, P. VINCENT, F. VIRTEL.

Pouvoirs (3) :

- Didier MATHIS donne pouvoir à Philippe CLAUDON.

Le quorum est atteint Philippe CLAUDON, ouvre la séance à 17h40.

Denis HARPIN est désigné secrétaire de séance.

### **1 – Approbation du compte rendu du dernier Comité**

Il est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 31 mars 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Hervé POIRAT à 17h43.

### **2 – Elections professionnelles 2022**

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article L. 251-5 du code général de la fonction publique) et dans la mesure où il compte au moins 50 agents, le SICOVAD doit créer un comité social territorial (CST).

Dans le cadre de l'organisation de l'élection professionnelle du CST, après la consultation préalable des organisations syndicales (OS) représentées au SICOVAD ou qui s'y sont manifestées, le comité syndical doit délibérer avant le 8 juin 2022.

Les dispositions de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ne prévoient la consultation des OS que sur le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au

sein du CST. Le SICOVAD a toutefois souhaité étendre cette consultation à l'ensemble des points soumis à l'approbation des membres du comité.

L'avis de l'OS présente au SICOVAD a été formellement sollicité le 23 mai 2022. C'est sur la base du travail conjoint réalisé avec celle-ci qu'a été formulée la présente proposition.

L'effectif retenu pour déterminer la composition du CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Le recensement réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est le suivant :

174 agents parmi lesquels 26 femmes (14,95 %) et 148 hommes (85,05 %)

Sur cette base, il est proposé au comité syndical :

- d'arrêter la composition du CST, caractérisée par une parité numérique (une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants du SICOVAD), comme suit :
  - o 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants du personnel,
  - o 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants de la collectivité,
- de constater les conditions suivantes de répartition équilibrée entre les 2 sexes :
  - ▶ 174 agents
  - ▶ 148 hommes (85,05 %) et 26 femmes (14,95 %)
  - ▶ 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants, soit 8 sièges à pourvoir
  - ▶ Sur la base de la proportionnalité constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
    - $8 * 85,05 \% = 6,80$  hommes
    - $8 * 14,95 \% = 1,20$  femmes
    - Choix possibles pour les représentants du personnel (pour une liste complète) : 6 hommes et 2 femmes ou 7 hommes et 1 femme
    - L'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur des répartitions hommes/femmes est au choix de l'OS
- de maintenir les modalités de vote à l'urne actuelles (pas de vote électronique)
- de décider que l'avis du collège des représentants sera systématiquement recueilli
- d'exclure la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

### **3 – Tableau des effectifs**

Pour faire suite aux dernières évolutions de l'organigramme et des postes du SICOVAD, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs. L'actualisation précédente date du 9 mars 2022.

Les modifications s'effectuent à périmètre d'emplois constant et consistent simplement :

- à transformer un poste pour l'accueil de la nouvelle responsable communication développement, au moyen de la suppression d'un poste d'attaché et de la création concomitante d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- le cas échéant, à transformer un poste pour l'accueil d'un nouveau ou d'une nouvelle responsable d'exploitation, consécutivement au départ d'un titulaire. Compte tenu de la période estivale, il est proposé au comité de déléguer au Président le soin de transformer le poste d'agent de maîtrise concerné selon le profil du ou de la candidat·e qui sera retenu·e, si cela se révèle nécessaire.

Le tableau récapitulatif ci-après intègre sur fond jaune les modifications nécessaires aux 5 avancements de grade de cette année pour lesquels le comité a donné délégation au Président.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions ouvertes peuvent être exercées par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis favorable du Comité technique en date du 29 mars 2022, il est proposé d'actualiser la liste des postes pourvus et non pourvus comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SICOVAD - AVEC EFFET A PARTIR DU 01/07/2022 (voir dates détaillées)**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE (ou précédente)		SITUATION NOUVELLE			
					EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU / NON POURVU	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU / NON POURVU	DATE D'EFFET	COMMENTAIRES
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	A	TC	2	P (2)	2	P (2)		
		Attaché Territorial	A	TC	2	P (2)	1	P (1)	01/08/22	Suppression du poste consécutive à l'arrivée, par le biais d'une mutation d'un nouvel agent sur un grade différent
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	B	TC	1	P (1)	1	P (1)		
		Rédacteur Principal 2ème classe	B	TC	0	P (0)	0	P (0)		
		Rédacteur	B	TC	2	P (2)	2	P (2)		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TC	3	P (3)	3	P (3)		
		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC	4	P (4)	4	P (4)		
Adjoint administratif territorial		C	TC	4	P (4)	4	P (4)			
			TNC (20h)	1	P (1)	1	P (1)			
TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur Principal	A	TC	1	P (1)	1	P (1)		
		Ingénieur	A	TC	1	P (1)	1	P (1)		
	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	P (2)	3	P (3)	01/08/22	Suppression du poste consécutive à l'arrivée d'un nouvel agent sur un grade différent, par le biais d'une mutation
		Technicien principal 2ème classe	B	TC	1	P (1)	1	P (1)		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	TC	2	P (2)	2	P (2)		
		Agent de maîtrise	C	TC	5	P (5)	5	P (5)		1 recrutement en cours. Poste susceptible d'être supprimé selon le profil du nouvel agent (si il ou elle dispose d'un grade différent) Proposition de délégation au Président pour la création de poste qui serait nécessaire en pareil cas.
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TC	31	P (30)	31	P (30)		
				TNC (21h30)		P (1)		P (1)		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		C	TC	37	P (37)	38	P (38)	1 poste au 01/07/2022 4 postes au 30/12/2022	5 postes créés aux fins d'avancement de grade (dans le cadre de la délégation consentie au Président)	
Adjoint technique territorial		C	TC	22	P (21)	21	P (20)	1 poste au 01/07/2022 4 postes au 30/12/2022	5 postes supprimés du fait d'avancement de grade (dans le cadre de la délégation consentie au Président)	
<b>Total situation actuelle =</b>					<b>121</b>		<b>121</b>			
(dont non pourvus)					1		1			

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

#### **4 – Règlement CPF**

Le comité technique qui s'est réuni le 29 mars 2022 propose au comité syndical de compléter le règlement de CPF qu'il a adopté le 14 octobre 2020 comme suit, le triple objectif poursuivi étant de préciser :

- les règles de décrémentation (nouvel article 6)
- la prise en charge des coûts de formation (article 1)
- les dossiers prioritaires (article 4)

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

#### **5 – Convention et subvention CAS**

Afin de renforcer la politique sociale en faveur des agents de la collectivité, le SICOVAD souhaite s'engager à rechercher une harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle ou familiale.

##### **Le renouvellement de la convention avec le CAS**

Pour y parvenir, le SICOVAD confie au Comité d'Action Social (CAS) la réalisation pour une part de cette politique sociale et en définit les conditions de mise en œuvre par la signature d'une convention.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mai 2022. Compte tenu de la qualité du déploiement de cette politique sociale par le CAS, il est donc nécessaire de la reconduire, dans les mêmes termes, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025.

##### **La subvention 2022**

Le montant de la subvention allouée au Comité d'Action Sociale du SICOVAD est d'un montant supérieur à 23 000 €. De ce fait, la Trésorerie demande :

- que soit individualisé le montant qui est prévu au Budget Primitif,
- que soit signée une convention d'objectifs entre le CAS et le SICOVAD.

Il est rappelé que le taux de subvention est passé en 2015 de 1 à 1,02 % de la masse salariale brute de l'année n-1 hors charges patronales, comme proposé par les Elus lors de l'Assemblée Générale du CAS qui s'est déroulée le 15 novembre 2014, à la condition que les agents retraités cotisants puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents actifs cotisants, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le montant 2022 est de **40 958,21 €**.

Il est proposé d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec le CAS sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025
- verser dès à présent la subvention 2022 à hauteur de 40 958,21 €.

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

## **6 – Subvention protections hygiéniques**

Dans la continuité des projets prévention conduits par le SICOVAD (poules et poulaillers, CAP ou PAS CAP, compostage individuel et partagé, doggybags, couches lavables ...), il est proposé de développer la promotion des produits lavables d'hygiène intime auprès des habitantes du territoire.

Un premier test a été réalisé en partenariat avec la maison de l'étudiant en 2021, auprès d'une vingtaine d'étudiantes. Ce test a permis de confirmer l'intérêt d'une partie de la population pour des produits plus sains, plus économiques et durables.

Une femme utilise au cours de sa vie près de 9 600 protections jetables, ce qui représente un budget de 3 800 € et un poids minimum estimé à 96 kg. A l'échelle d'un territoire tel que le SICOVAD, cela représente près d'une centaine de tonnes par an !

Une culotte menstruelle, solution plébiscitée lors du test de 2021 et dont la durée de vie est estimée à environ 3 ans, permet d'éviter ainsi 360 protections jetables par an et par femme.

Ainsi, il est proposé de soutenir les femmes qui souhaitent se lancer dans cette démarche de produits d'hygiène menstruelle réutilisables. Le SICOVAD vise ainsi plusieurs objectifs :

- Améliorer la santé et l'hygiène par la promotion de produits plus sains,
- Réduire la précarité menstruelle, dans la continuité de la journée mondiale sur cette thématique fixée au 28 mai,
- Participer à la réduction des déchets et emballages générés par les protections traditionnelles,
- Améliorer la protection de l'eau et des milieux naturels.

Cette opération est proposée selon les conditions suivantes :

- Un montant maximum de 40 € pour tout achat d'un ou de plusieurs produits d'hygiène réutilisables suivants : serviettes réutilisables, culottes menstruelles, coupe menstruelle (sous réserve de l'acceptation du dossier et transmission des factures correspondantes),
- Un dispositif ouvert à 50 foyers pour 2022, après acceptation du dossier de subvention par les services du SICOVAD.

*N.B. : Il est précisé que cette dépense de 2 000 € non prévue au budget primitif 2022 peut être financée sur les crédits ouverts pour les subventions poulaillers et lombricomposteurs, pour lesquels la demande est moins importante que prévue (une quarantaine de dossiers poulaillers et 5 lombricomposteurs, contre 100 poulaillers et 25 lombricomposteurs prévus au budget).*

Il est proposé de valider ce dispositif.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

## 7 – Communication des décisions

En vertu de la délibération C30/2020 adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2020, autorisant le Président du SICOVAD à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la prise des décisions suivantes :

Compte rendu des décisions				
N° de décision	Date	Intitulé	Objet	Signataire
<b>Bureau</b>				
D01/2022	30/05/2022	Acquisition d'un terrain	Relative à l'acquisition d'un terrain pour la plateforme de valorisation des déchets inertes.	P. CLAUDON

Compte rendu des décisions				
N° de décision	Date	Intitulé	Objet	Signataire
<b>Président</b>				
D17/2022	05/04/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'école primaire des Breuchottes située 38 rue du Rond Pré – 88200 SAINT-NABORD, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D18/2022	07/04/2022	Convention objets réemployables AMI (avenant n°1)	Avenant à la convention relative à l'activité de réemploi (ajout de la déchèterie de Charmes).	P. CLAUDON
D19/2022	14/04/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la résidence Eden Roc située 8 chemin des Patients – 88000 EPINAL, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D20/2022	21/04/2022	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux	Location des locaux situés 6 allée de la Voivre - 88000 EPINAL, ex garage 6x2 et auvent (ex aire de lavage).	P. CLAUDON
D21/2022	16/05/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » situé 96 rue de la Roche Guérin, 88000 DINOZÉ, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D22/2022	17/05/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Bruyères pour le site situé à la crèche « Les lutins de l'Avison » située 12 avenue Chanzy - 88600 BRUYÈRES, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D23/2022	17/05/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec les Jardins de Coccagne situé Prairie Claudel - 88150 Thaon-les-Vosges, afin d'aider la structure à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D24/2022	18/05/2022	Convention portant sur le traitement des	Convention avec la SAS DM recyclage pour le traitement des déchets inertes sur la plateforme de traitement de Thaon-les-Vosges.	P. CLAUDON
D25/2022	19/05/2022	Vente de 2 colonnes aériennes	Vente de 2 colonnes aériennes à la CCOV pour un montant total de 4 738,80 € TTC.	P. CLAUDON
D26/2022	23/05/2022	Convention objets réemployables	Convention relative à la récupération d'objets réemployables sur la déchèterie d'Epinal-Razimont	P. CLAUDON
D27/2022	24/05/2022	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'agence VOSGELIS Epinal pour le site de compostage collectif situé 33 rue Neuve Grange – 88000 EPINAL, afin d'aider Les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D28/2022	30/05/2022	Convention achat poulailler collectif	Convention avec la maison d'accueil spécialisée l'Aquarelle située 36 rue du Pincieux - 88450 VINCEY, pour l'acquisition d'un poulailler collectif, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets.	P. CLAUDON
D29/2022	30/05/2022	Convention d'analyse et de conseil	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec l'entreprise CTR.	P. CLAUDON

Philippe CLAUDON : Nous sommes en cours d'acquisition d'un terrain qui sera situé de l'autre côté de la route. A savoir qu'aujourd'hui notre ISDI, 10 où nous déposons nos gravats, est arrivée complètement à saturation. Il nous fallait une solution pour entreposer nos gravats et les traiter. Nous avons eu une proposition de vente de la ville d'Epinal d'un

terrain de 8,8 hectares qui touche le site de Razimont. C'était une opportunité donc nous avons validé l'acquisition de ce terrain qui servira évidemment pour la nouvelle PVDI.

Nous venons de recevoir l'autorisation du Département quant à l'accès et la sortie de cette parcelle.

Nous reviendrons dessus, on fera une présentation globale du projet de la PVDI dans le cadre de la présentation du projet Razimont. Nous ferons un Comité syndical sur le sujet.

Par ailleurs, nous avons mis en location les locaux qui se trouvent juste derrière le siège du SICOVAD. Reval'Prest cherchait des endroits de stockage par rapport à des chantiers qu'ils viennent de récupérer. Nous leur louons pratiquement l'ensemble des anciens locaux.

A terme, ces locaux seront à vendre. Nous avons eu une proposition de Reval'Prest très intéressante. Pour pallier à la vente de ces locaux, nous allons acquérir une partie des locaux Orange qui sont juste à côté. Le but étant de créer un pôle déchets/insertion : Reval'Prest/AMI/SICOVAD.

C'est une opération intéressante pour le SICOVAD. Nous espérons vendre les bureaux à côté environ 385 000 € et la proposition de vente des locaux Orange (+ la cour qui viendrait en continuité de la nôtre) de la Ville d'Epinal est en dessous 200 000 € ce qui ferait une opération blanche pour nous.

Concernant Razimont, la partie DCE a commencé. Nous avons eu plus de 185 retraits de dossiers. C'est plutôt encourageant. Premiers résultats en juillet, choix des entreprises en septembre, et les premiers coups de pioche en fin d'année si tout va bien.

#### Questions diverses :

Jean-Luc THIERY : Est-ce que le SICOVAD prend les anciennes fosses septiques ? Celles en plastique les gens ne savent pas quoi en faire.

Philippe CLAUDON : C'est du plastique dur ? Car nous avons engagé, on en a déjà parlé, le recyclage des plastiques durs mais nous sommes en train de compacter des cuvettes, des jouets, ce genre de chose.

Jean-Luc THIERY : Là ce sont des fosses septiques. Il y en a des 2 000 L, des 3 000L.

Philippe CLAUDON : Il faudrait éventuellement les découper ou se rapprocher du SDANC. On va se renseigner en interne.

Aucune autre question étant soulevée, le Président remercie l'ensemble des délégués et la séance est levée à 18h05.